RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

FORVIS MAZARS HAUTS DE FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 300.960 €
Siège social : Villeneuve d'Ascq (59650) - 22, rue Denis papin
326 637 204 RCS Lille Métropole
(ci-après la "Société")

---oOo---

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 20 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt décembre à huit heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le président.

La société GEREC, Commissaire aux comptes titulaire de la Société est absente excusée.

Monsieur Jean Philippe VAN DIJK préside la séance en sa qualité de Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport de gestion du Président ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 août 2024 ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2024 ;
- le rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- les statuts de la Société ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée générale.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ################ ;
- ################ ;
- ################ ;
- ################ ;

- ################ ;
- Renouvellement des mandats de Commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux comptes. Ces lectures faites, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

################

DEUXIEME RESOLUTION

################

TROISIEME RESOLUTION

################

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que les mandats de Commissaire aux comptes titulaire de la société Gestion Expertise et Révision Comptable et de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Arnould Bacot arrivent à échéance ce jour.

L'assemblée générale décide de renouveler la société Gestion Expertise et Révision Comptable dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 août 3030.
L'assemblée générale décide, conformément aux dispositions légales, de ne pas procéder au renouvellement ni au remplacement de Monsieur Arnould BACOT aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant et constate en conséquence l'échéance dudit mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

Jean Philippe VAN DIJK
Président

